



Ensemble paroissial VAUVERT-VERGEZE

Aigues-Vives - Aimargues - Aubais - Codognan - Gallargues - Gallician - Le Cailar - Mus

Donner au denier c'est aussi réduire mes impôts !

➔ sur le revenu

Les dons réalisés en 2023 au titre du denier de l'Eglise vous ouvre droit à une **réduction d'impôt sur le revenu** de **66%** dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Mais si votre don dépasse les 20% du revenu imposable, rien n'est perdu ! l'excédent est en effet reportable sur les cinq années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

➔ mais aussi sur l'IFI (impôt sur la fortune immobilière)

En donnant au diocèse au titre de l'IFI, vous pouvez bénéficier d'une déduction fiscale très importante : 75 % du montant de votre don (dans la limite de 50 000€). Mais pour bénéficier de cette déduction, vous devez effectuer votre don via la Fondation Nationale pour le Clergé, au profit de l'Association Diocésaine de Nîmes.

En effet, reconnue d'utilité publique, la Fondation Nationale pour le Clergé est en capacité d'émettre et de vous envoyer un reçu fiscal, ouvrant droit à la déductibilité IFI : elle reversera ensuite votre don au diocèse, au bénéfice exclusif de ses prêtres.

Votre don par chèque (à l'ordre de « Fondation Nationale pour le Clergé – Diocèse de Nîmes ») est à adresser à : Fondation pour le Clergé - Rue Duguay Trouin – 75006 Paris

Ou à réaliser en ligne : <https://soutenir.fondationduclerge.com/b/mon-don?>